

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 10/09/2014.

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, DESTERNES, HERMANN, Mme HAMEL, MM. DORLENCOURT, BOUCHON et Mme POPY.

Excusé : M. DEBARNOT.

Mme Pierrette POPY a été élue secrétaire de séance.

TRAVAUX EN COURS :

Lotissement de la Chenevière : Comme annoncé lors de la précédente séance, le bornage des lots a été réalisé, et des plaquettes publicitaires ont été diffusées par la commune auprès des professionnels de la construction.

Enfouissement des réseaux : Les travaux ont commencé et se déroulent comme prévu avec un léger impact sur la circulation qui a dû être réglementée, par souci de sécurité.

MODIFICATION STATUTAIRE DU S.D.E. 03 :

Le Maire présente la modification des statuts engagée par ce syndicat, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département. La nouvelle version des statuts intègre ainsi une compétence supplémentaire optionnelle :

- **l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques**, conformément à **l'article L 2224-37** du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante.....les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité....."

L'exercice de cette compétence permettrait au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Invité à se prononcer sur cette évolution statutaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification des statuts du SDE 03, telle qu'approuvée par le Comité syndical le 18 mars 2014.

TRANSFERT DE COMPETENCE AU S.D.E. 03 :

Le Conseil Municipal ayant approuvé la modification des statuts du SDE 03 en vue de l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, le Maire invite les élus à se prononcer sur le transfert de cette compétence et à anticiper les étapes administratives relevant de cette décision, soit :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.
- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une durée de deux ans.

Invité à se prononcer et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides", telle que définie par les statuts approuvés par le comité syndical, le 18 mars 2014.
- Déléguer au Maire, pour l'exercice de la dite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.
- Approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

MISE A DISPOSITION DU STADE AU PROFIT DE L'A.S. BOURBON SPORTIF :

Suite à la nouvelle demande de mise à disposition des installations sportives communales, présentée par l'Association Bourbon Sportif Foot, le Conseil Municipal décide d'accéder à cette demande sur les mêmes bases financières que précédemment.

Toutes délégations utiles sont données au maire pour l'établissement et la signature d'une nouvelle convention.

DELIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Suite au dépôt d'une demande de permis de construire, à titre personnel et privé, par le Maire, M. VERNIS, et en vertu des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL pour signer la décision accordant ou non ce permis de construire.

RENTREE SCOLAIRE :

La rentrée scolaire s'est bien passée et les effectifs sont les suivants :

- Ecole de Saint Plaisir : 38 élèves également répartis entre les deux enseignantes,
- Ecole de Franchesse : 28 élèves (14 petites sections et 14 moyennes sections).

La modification du temps de travail des agents (ATSEM et Adjoint technique) a été approuvée par le Comité Technique paritaire et les Nouvelles Activités Périscolaires se mettront en place d'ici la fin septembre.

Il est, par ailleurs, prévu la récupération du vendredi 15 mai (Pont de l'Ascension) sur 2 demi-journées, les mercredis 12 novembre et 29 avril, après-midi. Un service de cantine et de garderie (matin et soir) sera organisé ces jours-là, ainsi que l'accueil des enfants dans le cadre des NAP le 29 avril.

PROJET DE VIDANGE DE LA LAGUNE :

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé par Christian COLLAYE et adressé, pour avis, au Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau, la commune étant bénéficiaire de l'assistance technique de ce service.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS DIVERSES :

Centre Social de Lurcy-Lévis : Christian COLLAYE fait part de la fermeture programmée (au 01/01/2015) du Centre de Loisirs des mercredis après-midi, faute d'une participation suffisante des enfants, le centre sera cependant maintenu durant les vacances scolaires.

Le bistrot du Bocage connaît une bonne fréquentation et le service de co-voiturage pourrait déboucher sur la création d'un emploi à mi-temps. Concernant le portage des repas, le véhicule de livraison est en mauvais état et il faudra envisager son remplacement. Enfin, les statuts de l'association seront prochainement révisés.

Sivom Eau et Assainissement : Christian COLLAYE rend compte de la visite organisée à l'intention des nouveaux maires et délégués et à laquelle il a participé. La journée a été très instructive et une nouvelle visite sera organisée ultérieurement.

Communauté de Communes : Vincent LECOCQ rappelle que la commune d'Autry-Issards a souhaité conserver le montant qui lui revenait au titre de la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), et que, de ce fait, toutes les autres communes membres sont tenues de faire de même alors qu'elles avaient accepté de laisser cette recette à la Communauté de Commune, pour financer la création d'une crèche intercommunale. Il en résulte que le Conseil communautaire a dû revoir son budget et inscrire un emprunt de 83 410 €.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée.